

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 8 juillet 1981

SESSION DE DROIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 12 DE LA CONSTITUTION
(1980-1981)

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 251 et 295 (1980-1981).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur l'établissement de postes consulaires (ensemble un Echange de lettres), signé à Pékin le 17 octobre 1980 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 8 juillet 1981.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 251 (1980-1981), Sénat.